

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté n° DCPAT 2026-0122 du 4 juin 2026, le préfet de la Sarthe a décidé d'une consultation du public concernant la demande présentée par la SNC SH LA MILESSSE, dont le siège social se situe 17 rue Duquesne - 69006 Lyon, en vue d'obtenir une décision d'enregistrement au titre de la rubrique n°1510-2-b de la nomenclature des installations classées, afin de créer un entrepôt industriel et logistique se situant au lieu-dit « La Mare » sur la commune de La Milesse.

Le dossier est mis à la consultation du public
du mercredi 1^{er} juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026 inclus
à la mairie de La Milesse

et sur le site internet des services de l'État en Sarthe

www.sarthe.gouv.fr

**(rubriques « publications » - « consultations et enquêtes publiques »
- sélectionner la commune de La Milesse)**

Pendant la durée de cette consultation, le public peut formuler ses observations :

- sur un **registre ouvert à cet effet en mairie de La Milesse**, rue des Jonquilles, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public, durant la période de consultation, à savoir :

Le lundi : de 09h00 à 12h00 et de 16h30 à 19h00

Les mardi et mercredi : de 09h00 à 12h00

Le vendredi : de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

(à l'exception des jours fériés et de fermeture exceptionnelle de la mairie au public)

(sous réserve de modification des horaires de la mairie)

- en s'adressant au préfet de la Sarthe, par lettre (Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) ou **par voie électronique (pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr)** en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de la consultation. Les observations seront intégralement mises en ligne sur le site internet de l'État en Sarthe. Certaines parties des observations peuvent être anonymisées sur demande expresse.

À l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou un arrêté de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.